



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 032 / 2018 DU 23.08.2018

Modifiant la délibération n° 064 / 2017 du 24 août 2017 approuvant le projet de travaux relatifs à l'extension du cimetière communal de Pirae – phase 1.

Date de convocation : 16 août 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 16 août 2018							
Date d'affichage du compte-rendu : 27 août 2018							
Date d'affichage de la présente délibération : 28 AOÛT 2018							
Résultats des votes :							
VOTANTS	29						
POUR	28						
CONTRE	01						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à la majorité							
<table border="1"><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>22</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>08</td></tr></table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	08
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	22						
PROCURATION	08						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Jean CHICOU
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA		X	Lorraine HUNTER
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Yvette LICHTLE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	22	11	8 procurations

DELIBERATION N° 032 / 2018 du 23.08.2018
Modifiant la délibération n° 064 / 2017 du 24 août 2017
approuvant le projet de travaux relatifs à l'extension du cimetière
communal de Pirae – phase 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les études d'Avant-Projet Détaillé réalisées en vue de lancer le programme de travaux relatifs à l'extension du cimetière communal ;
- VU la délibération n°064/2017 du 24 août 2017 approuvant le projet de travaux relatifs à l'extension du cimetière communal de Pirae – phase 1;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Créé en 1965, le cimetière communal de Pirae d'une superficie de 1.7 hectares et comportant près de 1982 tombes est en voie de saturation. En effet, le recensement effectué en 2017 fait état de 86 enfeus disponibles sur 159 enfeus aménagés en 2013, alors que les emplacements en pleine terre au nombre de 1 823 sont en majorité tous occupés. Au regard de l'évolution démographique et notamment du nombre d'inhumation annuel s'élevant à approximativement 70 personnes par an, le cimetière risque une saturation en début d'année 2019. Cette évolution doit toutefois tenir compte des inhumations se réalisant sur des emplacements familiaux en pleine terre.

Aussi, compte tenu des contraintes démographique et géographique, et afin de répondre à ses obligations en matière de cimetière, rappelés à l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française, la commune a lancé une étude en vue de préparer les travaux relatifs à l'extension du cimetière communal, secteur Ouest. Le bureau d'étude missionné, en partenariat avec les équipes techniques, ont ainsi travaillé sur un projet d'extension se déclinant en trois phases.

La première phase des travaux se caractérise par la construction de 108 enfeus et 170 caveaux en pleine terre, l'aménagement de sanitaires normalisés et la réalisation des voiries et réseaux divers. La durée du chantier est estimée à près de 10 mois. Le montant de cette première tranche est estimé à 162 987 025 XPF comprenant les travaux et la rémunération du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques et de délais, la commune prendra en charge à hauteur de 70 % du montant global de la première tranche ; ce qui reviendra à 114 090 917 XPF en fonds propres.

Les deux dernières phases, d'un montant de 66 289 266 XPF et de 118 291 383 XPF, seront lancées successivement en 2020 et 2022.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.08.2018

ADOPTÉ

Article 1^{er} : L'article 2 de la délibération n°064/2017 du 24 août 2017 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Désignation	Coût (TVA incluse)	Taux directeurs	Montants des subventions
Travaux relatifs à l'extension du cimetière communal de Pirae – phase 1	162 987 025 F CFP	DDC 30%	48 896 108 F CFP
		PIRAE 70%	114 090 917 F CFP
TOTAL	162 987 025 F CFP	100%	162 987 025 F CFP

»

Article 2 : Le maire est autorisé à signer la ou les conventions de financement ainsi que tous les actes mettant en œuvre cette convention, de lancer le ou les appels d'offres et signer le ou les marchés qui s'y rapportent.

Article 3. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 4. : Le Directeur général des services et le Chef du service de cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE,
1er adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **28 AOÛT 2018** et publication du **28 AOÛT 2018**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

